



Tunis, le 12/04/2021

**COMMUNIQUE RELATIF A L'HORAIRE DES OFFICINES  
DURANT LE MOIS DE RAMADAN**

Vu l'article 10 de l'arrêté du Ministre de la Santé en date du 23/10/2020 complétant l'arrêté du 06/01/1990, portant fixation des horaires d'ouverture et de fermeture des officines de détail et après consultation avec les Conseils Régionaux et le SPOT.

Le Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens, après coordination avec la Direction de la Pharmacie et du Médicament au Ministère de la Santé, a décidé :

De fixer les horaires obligatoires d'ouverture et fermeture des officines de détail durant le mois de Ramadan, comme suit :

**Du Lundi au Vendredi :**

Officine catégorie « A » : 08h30 - 17h30  
Officine catégorie « A » de garde : 08h30 - 19h00  
Officine catégorie « B » : 18h00 - 08h30

**Samedi :**

Officine catégorie « A » : 08h30 - 13h00  
Officine catégorie « A » de garde : 08h30 - 19h00  
Officine catégorie « B » : 18h00 - 08h30

**Dimanche et jours fériés**

Officine catégorie « A » de garde : 08h30 - 19h00  
Officine catégorie « B » : 18h00 - 08h30

- **L'affichage des horaires de travail et des officines de garde est obligatoire.**
- **Les tours de garde, sont assurés par les Officines désignées sur les tableaux arrêtés par les Conseils Régionaux.**
- **Cette décision prend effet le 13/04/2021 et reste valable jusqu'à nouvel ordre.**



Le Président

**Ali BSILA**